

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Vendredi 4 avril 2008 - 19h00*

**COMPTE-RENDU**

**1- Approbation du procès verbal de la dernière séance.**

Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 8 février 2008 et Madame Marie-Pierre OFFREDO intervient en sollicitant que la demande de subvention de l'association APEDYS (Association de parents d'enfants dyslexiques) soit réexaminée.

La demande n'ayant pas été accueillie favorablement par le Conseil Municipal lors du vote des subventions aux associations, le Maire précise qu'elle sera à nouveau présentée lors de la prochaine séance et le Conseil Municipal adopte le compte-rendu.

**2- Administration générale.**

- *Constitution des commissions communales.*

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal crée les commissions communales et en désigne les membres ainsi qu'il suit :

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

*Membres titulaires :*

Jean-Paul BERTHO, Daniel KERZERHO, Noël ROGER, Jean-Marc DELCOURT, Christian BOHELAY.

*Membres suppléants :*

Ghislaine LE BOLAY, Eugène LE PEIH, Thierry LUCAS, Isabelle BOHELAY, Marie-Pierre OFFREDO.

**COMMISSION DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.**

Jean-Paul BERTHO, Pascale GUYADER, Martine LE LOIRE, Michèle POIRIER, Jean-Marc DELCOURT, Nicolas AUBERT, Nadine DUGUY, Sylvie COEURDACIER DE GESNES, Nicole LE PEIH, Gisèle FRANCOIS, Anne CHERAIN.

**COMMISSION DES FINANCES ET DU PERSONNEL COMMUNAL.**

Jean-Paul BERTHO, Bernard LE PALLEC, Marie-José LE GUENNEC, Daniel KERZERHO, Eugène LE PEIH, Isabelle BOHELAY, Nadine DUGUY, Christian BOHELAY.

**COMMISSION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE.**

Jean-Paul BERTHO, Marie-José LE GUENNEC, Ghislaine LE BOLAY, Thierry LUCAS, Michèle POIRIER, Hervé NOBLANC, Claudie LE FLOCH, Carole CORBEL.

**COMMISSION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE COMMUNAL.**

Jean-Paul BERTHO, Philippe ROBINO, Noël ROGER, Daniel KERZERHO, Martine LE LOIRE, Pascale GUYADER, Eugène LE PEIH, Thierry LUCAS, Jean-Marc DELCOURT, Alain GUEHENNEC, Loïc RIO, Ghislaine LE BOLAY.

**COMMISSION DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.**

Jean-Paul BERTHO, Yvon LE CLAINCHE, Nicole LE PEIH, Gisèle FRANCOIS, Hervé NOBLANC, Anne CHERAIN, Nicolas AUBERT, Alain GUEHENNEC, Carole CORBEL.

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA PETITE ENFANCE.**

Jean-Paul BERTHO, Martine LE LOIRE, Ghislaine LE BOLAY, Frédérique CAPDET, Gisèle FRANCOIS, Isabelle BOHELAY, Nicolas AUBERT, Claudie LE FLOCH, Marie-Pierre OFFREDO.

**COMMISSION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE.**

Jean-Paul BERTHO, Daniel KERZERHO, Ghislaine LE BOLAY, Frédérique CAPDET, Gisèle FRANCOIS, Anne CHERAIN, Claudie LE FLOCH, Sylvie COEURDACIER DE GESNES.

**COMMISSION DE L'URBANISME.**

Jean-Paul BERTHO, Yvon LE CLAINCHE, Philippe ROBINO, Nicole LE PEIH, Thierry LUCAS, Noël ROGER, Hervé NOBLANC, Anne CHERAIN, Christian BOHELAY.  
Les membres de cette commission seront également membres de la commission de révision du Plan Local d'Urbanisme.

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITÉ.**

Jean-Paul BERTHO, Nicole LE PEIH, Yvon LE CLAINCHE, Frédérique CAPDET, Noël ROGER, Nadine DUGUY, Alain GUEHENNEC, Carole CORBEL.

**COMMISSION DES AFFAIRES COMMERCIALES.**

Jean-Paul BERTHO, Bernard LE PALLEC, Pascale GUYADER, Thierry LUCAS, Michèle POIRIER, Loïc RIO, Nicole LE PEIH.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE.**

Daniel KERZERHO, Jean LE GOURRIEREC, Armelle LE PALLEC, Joséphine CORBEL, Christian BURGEAUD (délégué nommé par le Tribunal de Grande Instance), Gisèle LE GALLIC (déléguée nommée par le sous-préfet).

- *Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs.*

Le Conseil Municipal conformément à l'article L 21222-33 du code général des collectivités locales désigne ainsi qu'il suit les membres et délégués appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

**DELEGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - BAUD COMMUNAUTE.**

*Délégués titulaires :*

Jean-Paul BERTHO, Martine LE LOIRE, Philippe ROBINO, Nicole LE PEIH, Yvon LE CLAINCHE, Bernard LE PALLEC, Pascale GUYADER, Loïc RIO, Christian BOHELAY.

*Délégués suppléants :*

Marie-José LE GUENNEC, Daniel KERZERHO, Ghislaine LE BOLAY, Eugène LE PEIH, Noël ROGER, Michèle POIRIER, Hervé NOBLANC, Marie-Pierre OFFREDO, Carole CORBEL.

**DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION DE TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - BAUD COMMUNAUTE.**

Jean-Paul BERTHO, Bernard LE PALLEC.

**DÉLÉGUÉS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE.**

*Délégués titulaires :*

Jean-Paul BERTHO, Noël ROGER.

*Délégués suppléants :*

Yvon LE CLAINCHE, Thierry LUCAS.

**DÉLÉGUÉS AUPRES DU SIVU - CENTRE DE SECOURS.**

*Délégués titulaires :*

Jean-Paul BERTHO, Philippe ROBINO.

*Délégués suppléants :*

Martine LE LOIRE, Hervé NOBLANC.

**DÉLÉGUÉS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Jean-Paul BERTHO, Martine LE LOIRE, Marie-José LE GUENNEC, Gisèle FRANCOIS, Isabelle BOHELAY, Marie-Pierre OFFREDO.

**DÉLÉGUE AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).**

Bernard LE PALLEC.

**DÉLÉGUÉS AUPRES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DU MORBIHAN (SDEM).**

Jean LE GOURRIEREC, Noël ROGER.

**DÉLÉGUÉS AUPRES DE LA MAISON DE RETRAITE DE BAUD.**

Jean-Paul BERTHO, Marie-José LE GUENNEC, Martine LE LOIRE, Marie-Pierre OFFREDO.

**DÉLÉGUÉS AUPRES DU COLLEGE MATHURIN MARTIN DE BAUD.**

Daniel KERZERHO, Ghislaine LE BOLAY.

## **DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE.**

Jean-Paul BERTHO.

## **DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE.**

*Délégué titulaire :*

Alain GUEHENNEC.

*Délégué suppléant :*

Noël ROGER

- *Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.*

Le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités locales donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services public municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 800 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- *Signature d'une convention avec l'association IGLOO 56.*

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention fixant les conditions administratives et financières de la mise en œuvre du service de halte garderie itinérante par l'association IGLOO 56. Cette halte-garderie interviendrait tous les mercredis à BAUD, à partir du début mois de juin 2008, pour accueillir les enfants de 3 mois à 6 ans.

Le coût annuel est de 18 000 € auquel il faut déduire une participation de la Caisse d'Allocations Familiales estimée à 5 724 € (soit 31,50 %).

Pour information, les communes de LANDEVANT, LANDAUL, la Communauté de Communes de SAINT-JEAN-BREVELAY ont également adhéré à ce service.

### **3- Finances.**

- *Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints.*

Le Conseil Municipal fixe au taux de 55 % de l'indice brut mensuel 1015 les indemnités du Maire, au taux de 22 % de l'indice brut mensuel 1015 les indemnités des adjoints (l'indemnité du 8<sup>ème</sup> adjoint étant répartie avec le conseiller municipal délégué).

- *Redevance d'occupation du domaine public EDF – année 2008.*

Le Maire est autorisé à émettre un titre de recette de 756 € au titre de la redevance pour occupation du domaine public à réclamer à EDF.

#### **4- Urbanisme et affaires foncières.**

- *Enquête publique – périmètres de protection de la prise d'eau du SIAEP de la région de BAUD au lieu-dit « le Guern » - BAUD.*

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de mise en place des périmètres de protection de la prise d'eau du SIAEP de la région de BAUD au lieu-dit « Le Guern » en BAUD.

- *Lotissement communal « les hauts de Kervaise » – vente de lots.*

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la vente des lots 5 et 6 du lotissement communal « Les Hauts de Kervaise ».

#### **5- Questions diverses.**

Le Conseil Municipal décide de créer un tarif pour les concessions funéraires pour enfants à savoir : 150 € pour une concession de 30 ans et 175 € pour une concession de 50 ans.

Le Conseil Municipal donne son accord, sous réserve d'obtention de subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques (FRAB), à l'achat de cartes postales auprès de Monsieur et Madame LECLERC pour un montant de 4 500 €.

Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à la vente de la tondeuse Gaby, laquelle devenue obsolète n'est plus utilisée par les agents des espaces verts, pour un montant de 800 € à Monsieur Jacques POULAIN.

Madame Carole CORBEL, intervient pour préciser qu'une loi de février 2005 dispose qu'il doit être créée une commission d'accessibilité des équipements publics. La commission des travaux et du patrimoine communal étudiera les conditions de création de cette commission.